

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 168

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Locations de terrains de sport

Courts de tennis - Terrains de football - Terrains d'évolution - Gymnases

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que l'évolution des indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE fait apparaître, depuis le début de l'année 2025, une inflation modérée, estimée en moyenne à 1,25 %, avec une prévision annuelle de l'ordre de 1,4 % ;

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers ;

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à l'inflation estimée, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de location des terrains de sport sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : La location des structures sportives municipales est gratuite pour les associations et les établissements scolaires, dans le cadre de leurs activités sportives conventionnées.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025168-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Annexe à la décision municipale n°2025 - 168

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

LOCATION DE TERRAINS DE SPORT

Courts de tennis - Terrains de football - Terrains d'évolution - Gymnases

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Prestation	Tarif
COURTS DE TENNIS	
Court intérieur : 1 heure de location	19,00 €
Court extérieur : 1 heure de location	11,70 €
Abonnement annuel – Court intérieur : 1 heure de location (commune)	358,00 €
Abonnement annuel – Court intérieur : 1 heure de location (hors commune)	413,00 €
Adhérents Neuilly-Plaisance Sports (NPS) section Tennis Court intérieur : 1 heure de location <i>Tous les joueurs présents sur le court doivent être adhérents de l'association</i>	Gratuité 1h/jour
Adhérents Neuilly-Plaisance Sports (NPS) section Tennis Court extérieur : 1 heure de location <i>Tous les joueurs présents sur le court doivent être adhérents de l'association</i>	Gratuité 1h/jour
TERRAINS DE FOOTBALL	
Terrain d'honneur <i>ou</i> terrain synthétique n°1 <i>ou</i> terrain synthétique n°2 (avec vestiaires et douches)	
Location 1 heure	127,00 €
Location ½ journée	530,00 €
Location journée	1 060,00 €
Location soirée	848,00 €
TERRAINS D'EVOLUTION	
Location 1 heure	85,00 €
Location ½ journée	318,00 €
Location journée	636,00 €
GYMNASES	
Location 1 heure	106,00 €
Location ½ journée	370,00 €
Location journée	742,00 €

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
 093-219300498-20250605-DM-DGS-2025168-AR
 Date de télétransmission : 06/06/2025
 Date de réception préfecture : 06/06/2025